

MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

PENDANT VOTRE SÉJOUR À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, VOUS POURRIEZ AVOIR ÉTÉ EN CONTACT AVEC LE VIRUS QUI CAUSE LA COVID-19

AUTO-ISOLEMENT OBLIGATOIRE

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Toutes les personnes qui arrivent au Canada **DOIVENT s'auto-isoler pendant 14 jours** conformément au *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (isolement obligatoire)*.

Votre conformité à ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Les personnes qui ne s'y conforment pas pourraient être détenues dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonnées.



Rendez-vous sans tarder à l'endroit où vous vous isolez et isolez-vous pendant 14 jours à compter de la date de votre arrivée au Canada.



Gardez une distance de deux mètres entre vous et les autres (éloignement social) en tout temps.



Ne recevez pas de visiteurs, en particulier des personnes âgées ou des personnes ayant des problèmes de santé, celles-ci étant hautement susceptibles de tomber gravement malades.



Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau tiède et du savon pendant 20 secondes ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.



Évitez de vous toucher le visage.



Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras lorsque vous toussiez ou éternuez.



Nettoyez et désinfectez les surfaces régulièrement.

Pendant votre période d'auto-isolement, suivez les instructions fournies. Ces instructions sont également disponibles à l'adresse ci-dessous.

www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/maladie-coronavirus-covid-19-comment-auto-isoler-maison-contact-sans-symptomes.html

SURVEILLEZ VOTRE ÉTAT DE SANTÉ PENDANT 14 JOURS

FIÈVRE



TOUX



DIFFICULTÉ À RESPIRER



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada

Canada

SI DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 APPARAISSENT

(toux persistante, essoufflement, fièvre égale ou supérieure à 38 °C ou signes de fièvre, p. ex. frissons, rougeur de la peau ou transpiration excessive) :



isolez-vous immédiatement des autres personnes dans la maison



communiquez avec votre autorité de santé publique aussitôt que possible et suivez ses directives

AUTORITÉS DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROVINCES ET TERRITOIRES	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	SITE WEB
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca
Manitoba	1-888-315-9257	www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html
Ontario	1-866-797-0000	www.publichealthontario.ca
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/coronavirus
Nouveau-Brunswick	811	www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html
Nouvelle-Écosse	811	www.nshealth.ca/public-health
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 ou 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19
Nunavut	867-975-5772	www.gov.nu.ca/health
Territoires du Nord-Ouest	911	www.hss.gov.nt.ca
Territoire du Yukon	811	https://yukon.ca/fr/covid-19

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Des exceptions ont été prévues pour certains individus ou certains types de travailleurs qui offrent des services essentiels.

Les travailleurs de ces secteurs doivent communiquer avec leur employeur pour recevoir des directives particulières, maintenir une distance de deux mètres avec les autres en tout temps, surveiller étroitement leur état de santé et s'isoler dès qu'ils présentent des symptômes.

POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS :

 1-833-784-4397

 canada.ca/le-coronavirus